



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 71497

Texte de la question

M. Christian Kert * attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la publication, il y a plus d'un an, d'un livre blanc sur la place du vin dans la société. La principale disposition de ce livre blanc est la création d'un conseil de la modération qui réunirait parlementaires, pouvoirs publics, associations travaillant dans le domaine de l'alcoolisme et membres de la filière vitivinicole. Soutenu par l'ensemble du monde viticole qui souhaite favoriser un véritable dialogue avec les tenants de la politique de santé publique après de trop nombreuses incompréhensions, il lui demande de lui préciser quand le décret nécessaire à cette création sera enfin publié. Le retard pris ainsi depuis quelques mois risque d'entraîner de nouvelles mésententes et oppositions entre la politique de prévention et le monde du vin au moment où au niveau européen une nouvelle stratégie de prévention de l'alcoolisme se prépare.

Texte de la réponse

A la suite de la proposition émise lors des travaux sur la place du vin dans la société, d'avril à juin 2004, de quatre commissions de parlementaires, le Gouvernement avait institué par décret du 4 octobre 2005 le Conseil de modération et de prévention. Les divers secteurs professionnels et les associations trouvaient ainsi dans cette instance le lieu de dialogue et de propositions qu'ils demandaient. Dès le 25 janvier dernier, M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'Etat honoraire, maire de Sucy-en-Brie, avait été désigné pour en assurer la présidence. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a amendé le texte initial. Les députés ont créé ce Conseil de la modération par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre dernier. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Le Conseil de la modération est composé, à part égale, de 4 catégories de membres : des parlementaires ; des représentants des ministères et organismes publics ; des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ; des professionnels des filières concernées, notamment des filières viti-vinicoles. Le Conseil de la modération peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Ce Conseil assistera les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Un décret, pris dans les deux mois à compter de la publication de la loi d'orientation agricole, précisera son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71497

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7480

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11261